

Avis de la Cour des comptes sur le projet de loi concernant le budget de l'Etat 2024

Luxembourg, le 29 mars 2024

En date du 29 mars 2024, la Cour des comptes a soumis à la Chambre des députés son avis sur le projet de loi 8383 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 ainsi que sur le projet de loi 8384 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027.

Le présent avis de la Cour des comptes contient une analyse générale de la situation financière de l'Etat et des éléments clés du projet de budget des recettes et des dépenses, du déficit public ainsi que de la dette publique. Par ailleurs, une analyse publiée dans un avis antérieur concernant l'impact économique du changement climatique à moyen et à long terme a été actualisée. La Cour s'est également prononcée sur certains aspects de la situation financière de l'assurance pension.

Afin de prendre des décisions sur le plan des finances publiques, il est impératif d'avoir un aperçu sur l'économie du pays. L'activité économique d'un pays est généralement mesurée par le produit intérieur brut en volume (« PIB »).

Considérant que les intervalles de publication de données portant sur le PIB sont souvent importants, il est utile de considérer d'autres indicateurs de récession pour pouvoir détecter prématûrement des cycles économiques et, le cas échéant, agir adéquatement. Ainsi, la Cour présente dans le présent avis une sélection d'indicateurs de récession permettant aux décideurs politiques de réagir plus vite à une évolution de la situation économique du pays.

Notamment au niveau des impôts directs, la Cour a, à nouveau, souligné la prédominance du secteur financier en matière de recettes publiques. En 2023, 70,8% de l'impôt sur le revenu des collectivités (« IRC ») proviennent du secteur financier, soit 5,7 points de pourcent en plus par rapport à 2022, se traduisant par une plus-value de 367,3 millions d'euros. A ce titre, il importe de mentionner que 0,75% des contribuables assujettis à l'IRC ont payé 75% des recettes totales de l'IRC en 2023. La Cour conclut donc que les recettes de l'IRC sont très concentrées au niveau d'une minorité de contribuables qui sont principalement issus du secteur financier.

La programmation pluriannuelle pour la période 2023-2027 prévoit un déficit important au niveau de l'administration centrale et un solde négatif conséquent de l'administration publique. A relever que le déficit de l'administration centrale pour l'exercice 2024 de -1,9 milliard constitue le déficit le plus important depuis l'année 2000, à l'exception de 2020, année de la pandémie du COVID-19.

Selon la Cour, il paraît évident que ces déficits récurrents mèneront inévitablement à une hausse de la dette publique.

Ainsi, sur base des prévisions retenues dans le projet sous rubrique, l'encours de la dette de l'Etat central continue à augmenter de quelque 7.046,91 millions d'euros, voire de 40,84% au cours de la période 2023-2027. Cette évolution fait suite au recours massif par l'Etat à l'emprunt ces quinze dernières années de sorte que la dette de l'administration publique par rapport au PIB a triplé sur cette période.

L'accroissement de la dette publique ainsi que la hausse des taux d'intérêt s'accompagnent d'une augmentation considérable de la charge d'intérêts. Le coût lié au service de la dette publique augmenterait de 125 millions d'euros en 2022 à 502 millions d'euros en 2027. La Cour avait déjà soulevé dans ses avis antérieurs que le recours massif à l'emprunt encouragé par des taux d'intérêt très bas allait avoir des effets négatifs sur la charge d'intérêts, les remboursements de ces emprunts devant se faire par de nouveaux emprunts à des taux d'intérêt plus élevés.

La Cour ne peut que réitérer sa mise en garde contre une dette publique trop élevée qui risque de mettre en péril la soutenabilité à moyen terme des finances publiques et de trop restreindre la marge de manœuvre de l'Etat pour réaliser les investissements nécessaires pour le futur du pays et de ses habitants.

Dans ce contexte, la Cour ne peut qu'encourager la mise en place de mesures d'économie budgétaire telle qu'annoncée par le ministre des Finances. Elle constate néanmoins que le présent projet de budget ne fait pas encore état de telles mesures.

La Cour estime qu'il serait utile, à l'instar du paquet pour l'avenir lancé en 2014 qui avait pour objectif d'assainir les finances publiques, de dresser un catalogue exhaustif de ces mesures d'économie détaillant quels départements ministériels, quelles administrations et quels postes budgétaires seront impactés mais également quel sera le montant des sommes épargnées.

Finalement, le gouvernement devrait assurer un suivi étroit de ces mesures et dresser une évaluation chiffrée des économies réalisées à l'occasion du dépôt des projets de budget, des comptes généraux de l'Etat et des Programmes de stabilité et de croissance.

L'avis de la Cour est téléchargeable sur Internet sous l'adresse : www.cour-des-comptes.lu.

La Cour des comptes est dirigée par un collège composé de cinq membres, à savoir :

Marc Gengler, Président

Patrick Graffé, Vice-président

Tom Heintz, Georges Ramos et Marie-Jeanne Conter, Conseillers.

Contact avec les médias :

Marc Gengler, Président

Tél. : 47 44 56 – 251

marc.gengler@cc.etat.lu